

LES RYTHMES EDUCATIFS

Présents :

Elus municipaux : Bruno MURIENNE, Gérald GIRAUD, Vincent DAVID, Michelle BRION, Bernadette BONNARD

Services municipaux : Céline BOURQUARD, Maud DUCHOSAL

Enseignants : Anne-Marie DEBAUD, Stéphane PRUNIER, Malorie PAULUS, Denise ICETA, Michèle DE KLERK

Représentants des Parents d'Elèves : Matteo VOCALE, Nathalie MATHERET, Laura ROSET, Nellie TALEUX-EYSSAUTIER, Estelle GIGNOUX

ACL : Hélène QUERLIOZ, Jean-Marie PIQUEREL

ORDRE DU JOUR

- Présentation complémentaire de l'état des lieux concernant l'offre associative.
- Présentation des objectifs éducatifs définis par la municipalité.
- Premières propositions de scénarios.

Gérald Giraud introduit la réunion en annonçant l'ordre du jour. L'Association des Centres de Loisirs présentera tout d'abord un complément d'informations sur l'offre éducative proposée par les associations sur le territoire communal, puis il présentera lui-même le projet éducatif défini par la municipalité et proposera ensuite à la discussion deux scénarios différents.

L'OFFRE EDUCATIVE PROPOSEE PAR LES ASSOCIATIONS DE SAINT MARTIN D'URIAGE

L'ACL commente un diaporama qui complète celui présenté à la dernière commission extra-municipale, et concernant l'offre éducative associative.

La commune de Saint Martin d'Uriage, dispose d'un tissu très riche et très varié, et recense 90 associations différentes dont :

- 23 associations à vocation sportive
- 6 associations scolaires (dont 1 pour le collège)
- 11 associations culturelles
- 16 autres associations

On constate l'existence d'une offre très étoffée en direction des enfants et des jeunes, qui est répertoriée dans plusieurs tableaux présentés en diaporama.

Le tableau regroupant les activités proposées le mercredi met en évidence les séances d'activités organisées le mercredi matin qui seront directement concernées par la modification des rythmes éducatifs de l'enfant.

Il est demandé de compléter ce tableau avec les activités football organisées sur la commune. Par contre, les activités organisées par des organismes privés, telles que l'équitation, ne figureront pas dans le document final.

LE PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE

Gérald GIRAUD présente le projet éducatif de la commune adopté par la municipalité, qui est donc le suivant :

Préparer les enfants à vivre en société et à devenir des citoyens responsables, conscients des principes et des règles qui fondent notre démocratie.

1 - Les objectifs éducatifs

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant et de sa personnalité.
- Favoriser la socialisation, l'autonomie, la créativité, le sens critique et la citoyenneté de l'enfant, en proposant une approche complémentaire de celle du milieu familial et scolaire.
- Sensibiliser l'enfant à la notion de compréhension et de respect de l'autre.
- Sensibiliser l'enfant à l'avenir de la planète, à la biodiversité et au développement durable.

2 - Vers une éducation partagée

- Assurer la continuité de la prise en charge éducative des enfants à tous les stades de son développement.
- Développer des actions complémentaires et cohérentes avec l'école, les structures partenaires et les services de la commune.
- Permettre aux parents d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions.

3 - Un processus dynamique et évolutif

- Favoriser le respect des rythmes chronobiologiques de l'enfant.
- Mettre en place un pilotage et un suivi des actions avec l'ensemble des partenaires concernés.
- Assurer une évaluation partagée du dispositif permettant son amélioration et son évolution future.

Tout le monde s'accorde à reconnaître la qualité de ce projet, et la forte ambition dont il est porteur. Certains s'interrogent sur la faisabilité d'un tel projet, mais le projet éducatif constitue le guide de l'action éducative et se doit justement d'être ambitieux.

PRESENTATION DES PREMIERES EBAUCHES DE SCENARIOS.

Gérald GIRAUD présente deux premiers projets d'organisation des rythmes de l'enfant.

Le scénario n° 1 est un scénario basique, sans innovation particulière, mais qui présente l'avantage de respecter les règles contenues dans le décret du 24 janvier 2013, à savoir :

- Etalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin
- Une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3h 30
- Une pause méridienne de 1h 30 au minimum.

Ce scénario pourrait constituer une solution de repli si la DASEN refusait la validation d'un scénario plus ambitieux.

Le scénario n° 2 reprend les préconisations de la chronobiologiste Claire LECONTE, en allongeant la matinée de travail, période où les enfants sont plus réceptifs, et en prévoyant de libérer deux après-midis par semaine pour mettre en place des parcours éducatifs au profit des enfants.

Les réactions sont très nombreuses à l'issue de cette présentation.

Tout d'abord en ce qui concerne la matinée d'école rallongée à 4 heures, de 8h30 à 12h 30. Plusieurs enseignants trouvent ce temps d'enseignement trop long, nécessitant deux pauses, dont une collation.

Le deuxième service de restauration scolaire serait repoussé au mieux à 13h 15, ce qui paraît trop tardif.

La solution d'avancer le début de l'enseignement à 8h ou 8h 15 ne semble pas réaliste, en raison des problèmes de ramassage scolaire, et plus généralement des temps de transport liés à la particularité géographique de Saint Martin d'Uriage. De plus, les enseignantes maternelles soulignent qu'une demi-journée de 3h 30 est déjà lourde à gérer, compte-tenu notamment de la lourdeur des effectifs. Elles souhaitent que soit bien prise en compte la spécificité des enfants en école maternelle.

Un large consensus se dessine donc pour fixer le début des enseignements à 8h 30.

Une enseignante a beaucoup travaillé sur les différents scénarios envisageables, et distribue à la commission une synthèse de son travail. Elle présente plus particulièrement la proposition 3bis, qui selon elle se rapproche le plus du modèle défendu par Claire LECONTE, sans nécessiter de dérogation. Dans ce scénario, les enfants fréquenteraient l'école tous les matins de 8h 30 à 12h, deux après-midis de 13h 45 à 15h 45, et les deux autres après-midis de 13h 45 à 15h.

Après discussion, il est décidé de proposer ce scénario comme scénario n° 1, en remplacement du scénario basique présenté par Gérald GIRAUD.

Plusieurs enseignantes proposent d'étudier un scénario qui libérerait une demi-journée par semaine pour organiser un parcours éducatif.

Gérald GIRAUD rappelle que nous en sommes au tout début du processus de concertation et d'élaboration des scénarios, et qu'il est tout à fait justifié d'étudier plusieurs propositions. Les scénarios retenus seront soumis à l'avis de Claire LECONTE, avant d'être soumis au choix des Parents d'Elèves. M. GIRAUD souhaiterait également que ne soient proposés lors du sondage à l'automne que 2 scénarios afin de recueillir un avis le plus clair possible des parents d'élèves.

Il est donc décidé d'étudier les trois scénarios suivants :

Scénario n° 1 : le scénario "3bis" proposé par une enseignante et qui présente entre autres l'avantage de ne pas nécessiter de dérogation.

Scénario n° 2 : celui présenté par Gérald GIRAUD, libérant deux après-midis par semaine pour des parcours éducatifs, très proche des recommandations de Claire LECONTE.

Scénario n° 3 : celui proposé par des enseignantes et libérant une après-midi par semaine pour organiser un parcours éducatif.

Ces trois scénarios seront étudiés et affinés dès le jeudi 4 juillet prochain par la réunion technique des services municipaux et seront envoyés à tous les participants pour alimenter le travail de réflexion durant l'été, ainsi qu'à Claire Leconte.

Il est proposé de réunir la commission extra-municipale le **Judi 12 Septembre à 20h 30** pour poursuivre ce travail de co-construction des nouveaux rythmes scolaires.

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE	Projet Educatif de Territoire
Décret du 24 janvier 2013::Étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées,	
incluant le mercredi matin, Une journée de classe de maximum 5h 30 et une demi-journée de maximum 3h 30	
Une pause méridienne de 1h 30 au minimum.	

SCENARIO n° 1

	Enseignement obligatoire		Activités péri-scolaires facultatives Restauration scolaire facultative		
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30					
7h45					
8h	Garderie du matin 7h30 - 8h30 1h	Garderie du matin 7h30 - 8h30 1h	Garderie du matin 7h30 - 8h30 1h	Garderie du matin 7h30 - 8h30 1h	Garderie du matin 7h30 - 8h30 1h
8h15					
8h30					
8h45					
9h					
9h15					
9h30					
9h45	Enseignement 8h30 - 12h 3h30	Enseignement 8h30 - 12h 3h30	Enseignement 8h30 - 11h30 3h	Enseignement 8h30 - 12h 3h30	Enseignement 8h30 - 12h 3h30
10h					
10h15					
10h30					
10h45					
11h					
11h15					
11h30					
11h45					
12h			Garderie du midi 11h30 - 12h30 1h		
12h15					
12h30	Pause méridienne 12h - 13h45 1h45	Pause méridienne 12h - 13h45 1h45	Lien possible vers le centre de loisirs à partir de 11h 30	Pause méridienne 12h - 13h45 1h45	Pause méridienne 12h - 13h45 1h45
12h45					
13h					
13h15					
13h30					
13h45					
14h					
14h15					
14h30	Enseignement 13h45 - 15h30 1h45	Enseignement 13h45 - 15h30 1h45		Enseignement 13h45 - 15h30 1h45	Enseignement 13h45 - 15h30 1h45
14h45					
15h					
15h15					
15h30					
15h45					
16h					
16h15					
16h30	Périscolaire 15h30 - 18h15 2h45	Périscolaire 15h30 - 18h15 2h45		Périscolaire 15h30 - 18h15 2h45	Périscolaire 15h30 - 18h15 2h45
16h45					
17h					
17h15					
17h30					
17h45					
18h					
18h15	*18h mater.	*18h mater.		*18h mater.	*18h mater.

<u>Analyse de la proposition par rapport au décret</u>	<u>Observations:</u>
Heures d'Enseignement :	24 heures
Nb de demi-journées :	9
Heures maximum par jour :	5h 15
Heures maximum par 1/2 journée :	3h 30
Pause méridienne minimale :	1h 45
Aucune dérogation nécessaire par rapport au décret	Nécessité de modifier l'horaire de la navette de Pinet
	Changement horaire du matin: 8h30 au lieu de 8h45
	Quid de l'horaire de la sieste des maternelles?
	Nécessité d'horaires fixes
	Pause méridienne obligatoire 1h45 pour pouvoir gérer deux services
	Pas envisagé de retour possible au périscolaire après une activité individuelle associative ou autre (pb de responsabilité)
	Quid d'une possibilité de départ échelonné du périscolaire du soir?

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE	Projet Educatif de Territoire
Décret du 24 janvier 2013::Étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées,	
incluant le mercredi matin, Une journée de classe de maximum 5h 30 et une demi-journée de maximum 3h 30	
Une pause méridienne de 1h 30 au minimum.	

SCENARIO n° 3

	Enseignement obligatoire		Activités péri-scolaires facultatives		
			Restauration scolaire facultative		
			Parcours éducatif facultatif		
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30					
7h45	Garderie du matin	Garderie du matin	Garderie du matin	Garderie du matin	Garderie du matin
8h	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30
8h15	1h	1h	1h	1h	1h
8h30					
8h45					
9h					
9h15					
9h30					
9h45	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
10h	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 11h 30	8h30 - 12h	8h30 - 12h
10h15	3h30	3h30	3h	3h30	3h30
10h30					
10h45					
11h					
11h15					
11h30					
11h45					
12h			Garderie du midi		
12h15			11h30 - 12h30		
12h30	Pause méridienne	Pause méridienne	1h	Pause méridienne	Pause méridienne
12h45	12h - 13h45	12h - 13h45		12h - 13h45	12h - 13h45
13h	1h45	1h45	Lien possible vers le centre de loisirs à partir de 11h 30	1h45	1h45
13h15					
13h30					
13h45					
14h					
14h15					
14h30	Enseignement	Parcours éducatif		Enseignement	Enseignement
14h45	13h45 - 15h45	13h45 - 15h45		13h45 - 15h45	13h45 - 15h45
15h	2h	2h		2h	2h
15h15					
15h30					
15h45					
16h					
16h15					
16h30					
16h45	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire
17h	15h45 - 18h15	15h45 - 18h15		15h45 - 18h15	15h45 - 18h15
17h15	2h 30	2h 30		2h 30	2h 30
17h30					
17h45					
18h					
18h15	*18h mater.	*18h mater.		*18h mater.	*18h mater.

<u>Analyse de la proposition par rapport au décret</u>		<u>Observations:</u>
Heures d'Enseignement :	24 heures	Contraintes budgétaires fortes sur les transports car les cars du soir ne seront plus en concordance avec ceux du collège
Nb de demi-journées :	8	
Heures maximum par jour :	5h 30	Nécessité de modifier l'horaire de la navette de Pinet
Heures maximum par 1/2 journée :	3h 30	Changement horaire du matin: 8h30 au lieu de 8h45
Pause méridienne minimale :	1h 45	Quid de l'horaire de la sieste des maternelles?
Dérogation nécessaire par rapport au décret		Nécessité d'horaires fixes
		Pause méridienne obligatoire 1h45 (2 services)
		Pas envisagé de retour possible au périscolaire après une activité individuelle associative ou autre (pb de responsabilité)
		Quid d'une possibilité de départ échelonné du périscolaire du soir?